

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 4 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 9 décembre 1991 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de la justice

NOR : JUSB1420722A

La garde des sceaux, ministre de la justice, la ministre de la décentralisation et de la fonction publique et le secrétaire d'Etat chargé du budget,

Vu le décret n° 91-1064 du 14 octobre 1991 modifié instituant la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 1991 modifié fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de la justice,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Le tableau « Services judiciaires » figurant en annexe de l'arrêté du 9 décembre 1991 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

DÉSIGNATION DE L'EMPLOI	NIVEAU de responsabilités exercées	NIVEAU d'emplois éligibles	NOMBRE de points par emploi
Assistant de gestion chargé de fonctions particulières à la Cour de cassation	B	3	12
Assistant informatique chargé de fonctions particulières à la Cour de cassation	B	1	12
Assistant informatique adjoint chargé de fonctions particulières à la Cour de cassation	B	1	12
Responsable de la gestion des ressources humaines adjoint dans un service administratif régional de cour d'appel	B	132	20
Responsable de la gestion budgétaire adjoint dans un service administratif régional de cour d'appel	B		20
Responsable de la gestion informatique adjoint dans un service administratif régional de cour d'appel	B		20
Greffier placé	B	311	20
Greffier, responsable du centre de préarchivage de Paris	B	1	15
Greffier, chef de greffe	B	121	25
Greffier dans un cabinet du juge d'instruction ou du juge des libertés et de la détention dans un tribunal de grande instance et dans un tribunal de première instance	B	610	15
Greffier d'audience correctionnelle collégiale dans un tribunal de grande instance et dans un tribunal de première instance	B	550	15
Greffier d'assises dans les cours d'assises	B	150	15
Responsable de la gestion des ressources humaines adjoint à l'Ecole nationale des greffes	B	1	20
Responsable de la gestion budgétaire adjoint à l'Ecole nationale des greffes	B	1	20
Référent des stages et des parcours professionnels à l'Ecole nationale des greffes	B	2	25
Formateur spécialisé et polyvalent à l'Ecole nationale des greffes	B	19	25
Coordonnateur de l'organisation informatique des services à l'Ecole nationale des greffes	B	1	12

DÉSIGNATION DE L'EMPLOI	NIVEAU de responsabilités exercées	NIVEAU d'emplois éligibles	NOMBRE de points par emploi
Greffier mis à disposition ou affecté à l'administration centrale chargé de développement, d'implantation et de formation en matière informatique au profit des juridictions	B	64	20
Régisseur d'avances et de recettes dont le montant de l'avance est supérieur à 60 980 euros	A	185	20
Adjoint administratif placé	C	113	20

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 4 novembre 2014.

*La garde des sceaux,
ministre de la justice*

Pour la ministre et par délégation :
Pour le directeur des services judiciaires :
Le chef de service, adjoint au directeur,
T. LESUEUR

*La ministre de la décentralisation
et de la fonction publique,*

Pour la ministre et par délégation :
*La sous-directrice des statuts
et de l'encadrement supérieur,*
V. GRONNER

*Le secrétaire d'Etat
chargé du budget,*

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Par empêchement du directeur du budget :
Le sous-directeur,
A. GROSSE